

COMMUNE DE THIVENCELLE



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

PROCES VERBAL **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le trente du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers Présents : 09

Nombre de votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/10/2013

PRESENTS : Ms. DUBRULLE José - LECERF Sébastien – DENIS Eric - LEFEBVRE Christophe - JANIKOWSKI Jean Luc - SZALKOWSKI Loïc
Mme DESCAMPS Béatrice – DUBRULLE Isabelle - MARECHAL Carole

REPRESENTES : NEANT

ABSENTS : Ms. CELISSE Daniel – GLOBEZ Stephan
Mme KRZYKAWSKI Annabelle – LEGGETT Marie Thérèse -

EXCUSES : NEANT
(SANS PROCURATION)

Secrétaire de séance : Mme DESCAMPS Béatrice

-*_*_*-

1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2013

Aucun commentaire n'est entendu. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

2 - SIDEN – SIAN : APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du Président du SIDEN-SIAN qui notifie la délibération adoptée par le comité syndical lors de la réunion du 25.06.2013 visant à procéder à des modifications statutaires ayant pour objet :

- D'habiliter le SIDEN-SIAN à exercer une compétence à la carte supplémentaire de « Défense extérieure contre l'incendie »
- De mettre en adéquation les attributions de la compétence « assainissement pluvial » telle que prévue sous le sous-article IV.3 des statuts actuels du syndicat avec les nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle 2.
- De modifier les modalités actuelles de constitution du comité du syndicat rendues nécessaires par l'adjonction d'une compétence à la carte supplémentaire et par les réformes de l'intercommunalité en cours. Ces modifications visent notamment à maintenir et si possible à améliorer la représentativité de chacune des compétences au sein du comité en tenant compte de l'importance du territoire sur lequel elle est exercée et du volume d'activité du service relevant de cette compétence.

Etant membre du syndicat, il y a lieu de statuer à ce propos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications statutaires du syndicat.

3 - SIDEN – SIAN : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du SIDEN-SIAN qui fait part du projet de délibération portant sur le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

Monsieur le Maire a également reçu une lettre du Directeur Général de Noréade qui fait part de certaines interrogations de la part des communes concernées.

Monsieur le Maire décide de ne pas transférer la compétence « défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN-SIAN.

4 - VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que tous les bilans des associations ont été analysés avec attention lors d'une réunion préparatoire. La subvention attribuée a été calculée suivant les critères déterminés mais également par rapport à l'analyse approfondie du bilan d'activités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose de répartir le montant des subventions pour chaque association de la manière suivante :

La dépense sera inscrite au Budget communal 2013 – Article 65748

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>MONTANT SUBVENTION</u>	<u>VOTE POUR</u>	<u>VOTE CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
MODERN DANCE CLUB FPH	1500 €	09	0	0	
AST	1000 €	09	0	0	
AMICALE BOULISTE	750 €	09	0	0	
ATIL	700 €	08	0	0	Monsieur DENIS sort et ne participe pas au vote
LES ECOLIERS	650 €	09	0	0	
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	650 €	09	0	0	
MDC	500 €	09	0	0	
LOISIRS ANIMATIONS	600 €	09	0	0	
CLUB DES AINES	450 €	09	0	0	
ASTT	350 €	09	0	0	
ACPG ET CATM	350 €	09	0	0	
CHASSE COMMUNALE	350 €	09	0	0	
AECTT	400 €	09	0	0	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	300€	09	0	0	
LES CHINEURS	600€ +100 € pour défilé du 14.07.20103	09	0	0	

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que chaque association recevra un courrier précisant le montant attribué.

5 - DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de signer une convention entre le représentant de l'Etat (la Sous-Préfecture de Valenciennes) et notre commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer la convention entre le représentant de l'Etat et notre commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CDG59.

Monsieur le Maire fait part que pour pouvoir télétransmettre des actes certes il est nécessaire de signer une convention avec la Sous-Préfecture mais il est également indispensable d'adhérer au groupement de commandes et ainsi signer une convention d'adhésion au groupement de commandes avec le CDG59. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer la convention d'adhésion au groupement de commandes avec le CDG59.

6 – CLOTURE DE REGIES

REGIE D'AVANCE FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire fait part que lors de la rencontre avec le nouveau percepteur de CONDE/ESCAUT, il a été évoqué d'annuler la régie d'avance Fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler et de clôturer définitivement à compter du 01.01.2014 la régie d'avance fêtes et cérémonies. Un arrêté de clôture sera établi.

REGIE DE PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire propose d'annuler la régie photocopies à compter du 01.01.2014. En effet, le montant encaissé annuellement est équivalent au montant de l'indemnité versé au régisseur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler et de clôturer définitivement à compter du 01.01.2014 la régie de recette des photocopies. Un arrêté de clôture sera établi.

7 - ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire fait part que les travaux de la construction d'une salle multifonctions ont démarré le 23/09/2013. Tous les jeudis a lieu une réunion sur le chantier à 8h30. Monsieur le Maire propose de faire la pose d'une première pierre le 2 décembre 2013 à 11h. Les invitations seront prises en charge par le service communication de Valenciennes Métropole.

8 – AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE REGION NUMERIQUE

Monsieur le Maire fait part que le syndicat mixte région numérique sollicite son affiliation volontaire au CDG 59.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation au CDG 59 du syndicat mixte région numérique à partir du 01.01.2014.

9 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A - FESTIVITES

o Le défilé du 11 novembre

Toutes les invitations ont été distribuées. Rassemblement à 9h45 devant le Tichel' Café pour un départ à 10h avec la fanfare « les Sourissimos » (réflexion sur l'heure de dépôt d'une gerbe sur la tombe des soldats anglais).

o Le marché de Noël prévu les 7 et 8 décembre

Monsieur LECERF fait part qu'une réunion avec les associations a déjà eu lieu en mairie et qu'une autre avec les commerçants a lieu en mairie le samedi 02.11. Les affiches et les programmes sont en cours de préparation.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de Monsieur et Madame ROUSSEL Vincent qui explique que lors du marché de Noël de l'année dernière plusieurs nuisances les avaient perturbées suite au feu d'artifice. Toutefois, Monsieur le Maire leur répondra que cette année le feu d'artifice ne sera plus tiré à cet endroit.

Spectacle et goûter des enfants de l'école

Le jeudi 19 décembre à partir de 13h30 à la salle des fêtes : goûter et spectacle des enfants de l'école.

Colis de fin d'année

Le mardi 17.12 : préparation des colis

Le mardi 18.12 à 18h en mairie : distribution du colis aux membres du conseil municipal, du CCAS et au personnel

Le samedi 21.12 : distribution des colis aux aînés

B - FEUX DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire propose de mettre en place une réglementation concernant les feux de plein air par le biais d'un arrêté municipal. Monsieur le Maire en donne sa lecture. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place cet arrêté. Cette information sera insérée dans le bulletin municipal du mois de décembre 2013.

C - EVALUATION DE LA SALLE COURTINAT

Monsieur le Maire fait part qu'il a demandé aux domaines une estimation de la salle Courtinat pour la mettre en vente. Elle est évaluée à 33.000€. Le propriétaire du 1 rue de Saint Aybert étant intéressé, le prix lui sera communiqué en premier.

D - RACHAT DES VOIRIES

CITE SAINT ROCH

Monsieur le Maire donne connaissance des dossiers d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la cité « Saint Roch ».

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la cité « Saint Roch » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide d'accepter la vente à la commune de Thivencelle par Maisons et Cités Soginorpa des voiries et réseaux divers de la cité « Saint Roch dans le domaine privé communal pour 0,15€.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Thivencelle, autorise Madame DESCAMPS Béatrice, Adjointe au maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la publicité foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière des parcelles cadastrées B772 (16a49) – B 128(10a52) – B733 (31a12).

Dit que les frais de procédure seront à la charge de Maisons et Cités Soginorpa.

RUE DES HAUTS CHAMPS

Monsieur le Maire donne connaissance des dossiers d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la cité « Saint Roch ».

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la cité « Saint Roch » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide d'accepter la vente à la commune de Thivencelle par Maisons et Cités Soginorpa des voiries et réseaux divers de la « rue des Hauts Champs » dans le domaine privé communal pour 0,15€.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Thivencelle, autorise Madame DESCAMPS Béatrice, Adjointe au maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la publicité foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière des parcelles cadastrées B 132 (17a70) – B 233 (6a06).

Dit que les frais de procédure seront à la charge de Maisons et Cités Soginorpa.

E : RUE DE LA PERCHE

Monsieur le Maire fait part que lors de grosses pluies la rue de la Perche (à l'angle de la résidence du Galibot), l'eau stagne et ne s'infiltré pas. Un curage sera effectué et si le problème persiste l'entreprise Ramery sera contactée.

F : RUE DE CONDE

Monsieur le Maire fait part que l'élagage des arbres de la rue de Condé a été fait par le Conseil général. De plus, la réparation des trous sur la chaussée sera effectuée par l'entreprise Eiffage qui a également été mandatée par le Conseil Général.

G : DEVIS ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis pour les illuminations de fin d'année :

Entreprise CITEOS : Montant HT : 4100€03

Entreprise CITELUM : Montant HT : 4232€50

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner une suite favorable au devis de l'entreprise CITEOS.

H : MAISONS ET CITES – SOGINORPA

Madame DUBRULLE fait part qu'elle a rencontré Maisons et Cités - Soginorpa le 18 octobre. Cette réunion avait pour objectif de présenter les nouveaux conventionnements à savoir le P.L.A.I. (Plan locatif aidé d'insertion), le P.L.S. (Plan locatif social), et le PLUS (Plan Locatif à usage social).

I : INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- Décide
- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du 16 décembre 1983
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame KRIEBUS Valérie, receveur municipal à compter de son arrivée.

J : CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu une convocation pour le conseil d'école qui se déroulera le mardi 5 novembre à 16h45. De plus, comme désormais la loi nous l'impose, les drapeaux Français et Européen ont été commandés et seront mis en place sur le parvis.

K : RENOVATION DES DIGUES DE L'HOGNEAU

Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré le cabinet d'étude BIEF le 15 octobre pour le rapport de présentation pour les travaux sur le confortement de plusieurs tronçons de la digue de l'Hogneau. Le montant TTC des travaux est estimé à 286853€.

L : CIMETIERE

Monsieur Lecerf fait part que les travaux du fond du cimetière sont terminés.

M : CALVAIRE SAINT ROCH

Monsieur DENIS fait part que la croix pour reposer au calvaire Saint Roch est en cours de fabrication. Elle sera remise dans les prochains jours.

N : SALLE DES FETES

Monsieur DENIS sollicite qu'un devis pour limiter les décibels dans la salle des fêtes soit établi auprès de différentes sociétés.

O : BOULODROME

Monsieur le Maire fait part que les travaux du boulodrome ont été réceptionnés le 23 octobre à 11h. Monsieur Macé a proposé de refaire le bar en brique.

P : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Descamps fait part que dans les semaines à venir une réflexion sera engagée sur la réforme des rythmes scolaires avec notamment la mise en place d'activités périscolaires.

Q : ALSH

Madame MARECHAL fait part qu'il sera bien de mettre en place une page Facebook pour le centre de loisirs et les différentes activités proposées aux jeunes.

R : ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN (PGPOD) DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE (UHC) N°11 – CONDE-POMMEROEUL / ESCAUT A LAVAL DE FRESNES

Monsieur le Maire fait que suite à l'enquête publique qui se déroule du 08.10.2013 au 09.11.2013, le commissaire enquêteur a tenu sa permanence le mercredi 23.10.2013 de 14h à 17h en mairie. Une seule personne s'est déplacée mais n'a mis aucun commentaire.